



Pôle Attractivité et Développement Territorial
Direction Projets Urbains
BA/LD/2018 – n°174

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **VU** le code du travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27,
- **VU** l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018,
- **VU** la demande du Délégué Régional pour le Conseil National des Professions de l'Automobile,
- **VU** les consultations de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, des organismes consulaires et des syndicats en date du 15 octobre 2018
- **CONSIDÉRANT** qu'une dérogation à la règle du repos hebdomadaire peut être accordée en application de la législation susvisée,

ARRETE

Article 1 – Le travail du personnel des établissements de commerce de détail pour la branche automobile est autorisé sur le territoire de la commune d'Angoulême, les dimanches 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019, 15 septembre 2019, 13 octobre 2019

Article 2 – Cette autorisation ne concerne pas les commerces de détail dont l'ouverture le dimanche demeure interdite par arrêté préfectoral et ceux déjà autorisés par arrêté préfectoral pris en application des articles L3132-20 à L3132-25 du code du travail.

Article 3 – Le personnel employé ce jour-là devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente (article L3132-27 du code du travail).

Article 4 - Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la mairie d'Angoulême.

ANGOULÊME, le 17 décembre 2018
Pour le Maire, l'Adjoint délégué au développement
du commerce et de l'artisanat

Philippe VERGNAUD

Reçu à la Préfecture le
Publié et notifié le 20 DEC. 2018
Certifié exécutoire
P/ Le Maire et par délégation,

